

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du mercredi 30 novembre 2022 Délibération n° 2022-62

Objet: Finances locales - Camping municipal et Aire de camping-car - Vote des tarifs 2023

Le mercredi 30 novembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie Date de convocation : vendredi 25 novembre 2022

Présents: Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET.

Absents représentés :

Christophe SERET ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN,

Roselyne GOUPY ayant donnée pouvoir à Jean-Luc PITHOIS.

Absents: Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Madame Frédérique CARRÉ, conseillère déléguée, expose :

La commission « Animation – Tourisme – Camping » s'est réunie pour travailler sur les tarifs appliqués sur le camping municipal et l'aire de camping-car.

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes par rapport à ceux de cette année :

- " l'augmentation du Forfait 1 personne + emplacement + véhicule (2022 7,50 € en hors-saison / 11 € en pleine saison),
- l'augmentation de l'électricité (8 ampères) (2022 3,20 € en hors-saison / 3,60 € en pleine saison),
- la création des tarifs de location de DK BANE avec matelas et sans matelas,
- I'augmentation du tarif du lave-linge (2022 4 €). La Commune a conclu un contrat d'exploitation de la laverie avec D.M.T. France. La société perçoit les recettes mais en contrepartie de la mise à disposition de l'espace, elle verse à la Commune une redevance égale à 15 %.
- la création d'une redevance d'occupation annuelle <u>unique</u> de 2 025,00 € pour les emplacements occupés par des mobilhomes (suppression du forfait 1 à 1 850 € 10a/30m³/70kW et du forfait 2 à 2 200 € 16a/60m³/1400kW) comprenant :
 - -la fourniture d'électricité, incluse individuellement pour une installation de 16 ampères et une consommation forfaitaire 800 kW,
 - -l'accès au Wifi,
 - -la fourniture d'eau comprise forfaitairement pour une consommation de 30 m³.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs TTC suivants applicables à compter du 1er janvier 2023 :

TARIF PAR NUITÉ	HORS SAISON du 1 ^{er} avril au 30 juin du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	PLEINE SAISON 1 ^{er} juillet au 31 août
Forfait 1 personne + emplacement + véhicule	8,00 €	12,00€
Personne supplémentaire (à partir de 12 ans)	4,50 €	5,00 €
Enfant de 2 à 12 ans	2,00€	2,50 €
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit
Chien	2,50 €	2,50 €
Véhicule supplémentaire	3,00 €	3,00 €
Electricité (8 ampères)	4,00 €	4,00€
Garage mort	7,50 €	11,00 €

Les arrhes ou acompte équivalent à 30 % du montant total du séjour.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022 Reçu en préfecture le 05/12/2022 Affiché le ID : 022-212203020-20221130-DEL_2022_62-DE

FORFAIT RANDONNEUR OU CYCLO (emplacement hors électricité) par personne		5,00€		7,00 €
Location DK BANE (maximum 2 personnes) avec matel	ıs	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	18,00 €	18,00 €
Location DK BANE (maximum 2 personnes) sans matela	S		15,00 €	15,00 €

SERVICES	HORS SAISON du 1 ^{er} avril au 30 juin du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	PLEINE SAISON du 1 ^{er} juillet au 31 août	
Accès WIFI	Gratuit	Gratuit	
Douche	2,00 €	2,00€	
Jeton lave-linge (contrat d'exploitation)	5,00 €	5,00€	
Jeton sèche-linge (contrat d'exploitation)	1,00 € les 20 minutes	1,00 € les 20 minutes	
Adaptateur européen	10,00 €	10,00€	

REMISES (sur présentation d'un justificatif)	HORS SAISON du 1 ^{er} avril au 30 juin du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	PLEINE SAISON du 1 ^{er} juillet au 31 août
Personne en situation d'handicap, mutilé, invalide de guerre, titulaire du RSA	10 %	10 %
Colonie et centre de loisirs	20 %	20 %
Saisonnier de la mairie	Gratuit	Gratuit
Saisonnier sur la commune	50 %	50 %

OFFRE COMMERCIALE (Uniquement en HORS SAISON)	HORS SAISON du 1 ^{er} avril au 30 juin du 1 ^{er} septembre au 30 septembre
Forfait mensuel (2 personnes) hors taxe de séjour sauf les emplacements en bordure de mer	230,00 €
Tout séjour supérieur à 3 semaines (20 nuitées consécutives)	10 %

EMPLACEMENT MOBILHOME

Redevance d'occupation annuelle (16 a, 30 m³, 800 kW)	2 025,00 €	
Eau* : en cas de dépassement du forfait	4,00 € / m³	
Electricité* : en cas de dépassement du forfait	0,15 € / kW	
Participation financière (cession de mobil-home)	300,00€	

^{*}Les tarifs de l'eau et de l'électricité sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

TAXE DE SÉJOUR

Taxe de séjour par nuitée et par personnes de +18 ans :	0,50 €
(Tarif Dinan Agglomération)	0,50 €

AIRE DE CAMPING-CAR	Hors saison (hors juillet et août)	Juillet et août
Forfait 24 heures	7,00 €	10,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'appliquer les tarifs du camping municipal et de l'aire de camping-car précités à partir du 1^{er} janvier 2023.

POUR: 11

ABSTENTION: 1 (Christophe SERET)

CONTRE: 0

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 30 novembre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Luc PITHOIS

Annie LE RET